

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.055

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 23 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1997

13 Juin 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur GAVEN par Monsieur HUGENDOBLER
Monsieur BOISNARD par Monsieur LE GUEUT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement du Riveau de Boubes et Belmont
Avenants lot n° 1 et lot n° 2

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 2 avril 1996, la Ville de ROYAN approuvait le Dossier de Consultation d'Entreprises relatif aux travaux d'aménagement d'un plan d'eau sur le Riveau de Boube et Belmont et décidait de lancer un appel d'offres ouvert comprenant 2 lots :

- lot N° 1 : Terrassement/VRD
- lot N° 2 : Gros-oeuvre - ouvrages de régulation

Après consultation, ces travaux ont été dévolus aux entreprises suivantes :

LOT N° 1 : BESSON Marché de base
347 393,72 Frs TTC

LOT N° 2 : CONSTRUCTION EQUIPEMENT Marché de base 259 771,19 Frs
TTC

Par ailleurs, cette opération a fait l'objet d'une convention entre les Communes de St Georges de Didonne et de ROYAN, qui fixait la participation de chaque commune à hauteur de 50 % du coût global de l'opération estimé initialement à 850 000 Frs TTC.

Cependant, pendant l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire, d'un commun accord entre les deux villes, d'envisager un renforcement de la structure de tenue des berges ainsi que l'exécution d'un parafeuille.

D'autre part, en raison de la liquidation judiciaire de l'Entreprise SA BESSON prononcée par le Tribunal de Commerce en date du 16 mai 1997, l'aménagement des espaces verts n'a pu être exécuté, d'où les prestations modificatives suivantes :

- LOT N° 1 (terrassment - VRD)

Plus-value :

- . adjonction d'une structure de renfort en pieux métalliques HEB, battus et profilés Us 39 329,88 Frs TTC

Moins-value :

- . prestations d'espaces verts (prévues au poste 7 du détail estimatif) non réalisées - 32 826,71 Frs TTC

Solde + 6 503,17 Frs TTC

ce qui porte le montant TTC du marché de base relatif au lot N° 1 de 347 393,72 Frs TTC à 353 896,89 Frs TTC

- LOT N° 2 (Gros-oeuvre - ouvrages de régulation)

- . confection d'un parafeuille 14 980,93 Frs TTC

ce qui porte le montant TTC du marché de base de 259 771,19 Frs TTC à 274 752,12 Frs TTC

En conséquence, il est proposé à l'assemblée Municipale d'approuver les avenants pour chaque lot et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

- VU les projets d'avenants établis par les services techniques de la Ville de ROYAN, en accord avec ceux de la Ville de ST Georges,

- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

- VU l'avis de la Commission des Travaux,

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver les projets d'avenants établis par les Services Techniques de la Ville de ROYAN concernant l'exécution de prestations modificatives :

lot n° 1 : terrassement VRD, entreprise BESSON S/C Maître AUGER DUPEU
montant en plus-value estimé à 6 503,17 Frs TTC
ce qui porte le montant TTC du marché de base de 347 393,72 Frs à
353 896,89 Frs TTC

lot n° 2 : Gros oeuvre, ouvrages de régulation, CONSTRUCTION
EQUIPEMENTS
montant en plus-value estimé à 14 980,93 Frs TTC
ce qui porte le montant TTC du marché de base de 259 771,19 Frs TTC à
274 752,12 Frs TTC,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots 1 et 2,

- d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice 97, section investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 Juin 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS